

Règlement Intérieur de
« UNION GYMNIQUE PANAZOL »
DÉCLARÉE SOUS LE RÉGIME
DE LA LOI DU 1^{er} JUILLET 1901
ET DU DÉCRET DU 16 AOÛT 1901

ARTICLE 1 : MEMBRES - COTISATIONS

Le club se réserve le droit d'instaurer le principe du paiement d'une cotisation par toute personne, lui permettant ainsi d'acquérir la qualité de membre du club.

Les tarifs des cotisations sont détaillés sur le site Internet de l'association : www.ugpanazol.fr.

Le montant de cette cotisation sera vérifié chaque année et pourra être modifié par le Comité Directeur. Il sera entériné en assemblée générale.

Le montant perçu par le club correspond au montant de la licence fédérale versé à la Fédération Française de Gymnastique (dont une part départementale et une part régionale) auquel s'ajoute la cotisation du club.

Le tarif famille s'applique **aux pratiquants** appartenant à la même famille (frères, sœurs, parents du même foyer).

Note : les encadrants, entraîneurs, juges, et membre du comité directeur ne sont pas des pratiquants.

Dans le cas de la pratique de deux activités, le paiement sera composé du coût de la licence FFGym + la cotisation la plus élevée des deux activités + la moitié de la cotisation de la seconde activité.

Les encadrant, juges et membres du comité directeur qui sont eux-mêmes pratiquants ne payent que la part cotisation, leur licence étant prise en charge par le club.

Dans le cas des dirigeants, juges, cadres techniques (non pratiquant d'une activité), la personne s'acquittera de la cotisation déterminée par le Comité Directeur. La licence sera également prise en charge par le club.

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle.

La cotisation annuelle est valable à partir du 1er septembre de chaque année sportive et jusqu'au 31 août de l'année suivante. Cette cotisation est revue annuellement et spécifiée sur le site Internet.

Les modes de paiement autorisés sont :

- Par carte bancaire via le système de paiement externe géré par Hello Asso
- Par chèques
- Par chèques vacances, tickets loisirs CAF
- Autres dispositifs proposés par les collectivités locales auxquels le club est rattaché
- En espèces (exceptionnellement)

Une attestation d'adhésion pour les CSE sera remise uniquement lorsque l'adhésion sera réglée dans son entièreté.

Un paiement échelonné est toléré par l'association avec un maximum de trois fois:

- à l'inscription
- un mois après l'inscription
- deux mois après l'inscription

Dans le cas où le paiement échelonné serait en espèces, un chèque de caution sera demandé et encaissé deux mois après l'inscription, en cas de non-paiement.

Chaque année une fiche financière récapitulative sera demandée quel que soit le mode de paiement (hors carte bancaire) et le statut dans le club (pratiquant, entraîneur, juge...).

En cas d'arrêt du licencié en cours de la saison sportive, la cotisation reste acquise à l'association sauf déménagement à plus de 40 kilomètres, divorces, mutation.

ARTICLE 2 : LICENCE

Pour pouvoir prendre part aux activités sportives proposées par le club, tout licencié, dirigeant, cadre technique ou juge doit être titulaire d'une licence fédérale délivrée par la Fédération Française de Gymnastique établie au titre de la saison sportive en cours.

Cette licence permet aux licenciés (gymnastes, dirigeants, cadres techniques ou juges) de bénéficier à ce titre d'une assurance les couvrant lors d'un accident (provenant de l'action d'une cause soudaine ou imprévisible).

Cette assurance agit :

- En individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique de gymnastique (y compris au cours des déplacements, stages, animations pour le compte du club).
- L'adhérent prend acte de l'intérêt qu'il a à souscrire des garanties optionnelles proposées en matière d'individuelle accident, en responsabilité civile vis à vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

ARTICLE 3 : STRUCTURE

1/ Séances d'entraînements ou de la pratique gymnique

Un calendrier des lieux, dates et heures d'entraînements est affiché dans chacune des salles concernées et disponible sur le site Internet de l'association : www.ugpanazol.fr.

Les licenciés de l'association « Union Gymnique Panazol » sont tenus de participer aux entraînements concernant leur catégorie. En cas d'absence, il est demandé de le signaler au cadre technique référent.

Les licenciés doivent obligatoirement arriver à l'heure à l'entraînement. Ils auront une tenue adaptée à la pratique de la gymnastique notamment des tenues près du corps permettant la parade aux agrès et limitant les chutes.

Avant de déposer leurs enfants au club, ou à l'accueil, ou à tout lieu de rendez-vous, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

De manière générale, la présence des parents dans l'enceinte du gymnase n'est **pas souhaitable** excepté 15 minutes avant la fin des séances ou selon le règlement spécifique des séances Baby Gym.

Les parents dont les enfants regagnent leur domicile seuls devront impérativement fournir une autorisation parentale dégageant le club de toutes responsabilités.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des activités sportives, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'association.

Lorsqu'un licencié est malade et contagieux, il se verra refuser l'accès à la salle de gymnastique.

2/ Compétitions

Un calendrier prévisionnel compétitif ainsi que les dates des manifestations seront mis à disposition de chaque licencié au cours de la saison sportive. Ce calendrier sera mis à jour en fonctions des évolutions éventuelles de lieu, date et horaires.

Le licencié recevra également une convocation ou invitation avec date, heure et lieu avant chaque compétition ou manifestation.

Tous les gymnastes convoqués par l'association aux compétitions devront obligatoirement être présents à ces dernières.

Dans le cas contraire, et sans justificatif valable, **il sera demandé aux parents de rembourser les droits d'engagement réglés par le club.**

Suivant le règlement de la Fédération Française de Gymnastique, la tenue devra être :

- Vêtements propres et appropriés

- Tenues du club pour la compétition, cheveux attachés.
- Les bijoux et les objets personnels sont interdits.
- **Le club ne sera pas tenu responsable en cas de perte, de vol ou d'accident.**

3/ Formations

Lorsque le club engage des frais de formations de juges ou encadrants bénévoles. La personne formée s'engage à mettre en œuvre cette formation pour l'Union Gymnique Panazol pour une durée minimum de deux ans, sauf cas de forces majeures.

Dans le cas contraire, la personne sera tenue de rembourser le coût de la formation au prorata du temps restant.

ARTICLE 4 : DÉPLACEMENTS

Tout bénévole utilisant un véhicule dans le cadre de la promotion de l'activité gymnique (formations, compétitions, événements) devra être expressément missionné par l'association par le biais d'un ordre de mission établi en double exemplaire et signé par les personnes concernées. L'ordre de mission sera conservé par le missionné jusqu'à la fin de la mission.

Il sera privilégié le prêt de véhicule à titre gracieux afin de transporter en **PRIORITÉ** les cadres techniques, juges, dirigeants missionnés.

Tout bénévole qui conduit un véhicule transportant les enfants sera responsable durant le trajet (sa responsabilité qui est engagée).

Eu égard à la réglementation en vigueur, il convient de ne transporter que le nombre d'enfants en rapport avec le nombre de ceintures de sécurité présentes au sein du véhicule.

Le code de la route prévoit également que tout enfant de moins de 10 ans doit être retenu par un système homologué de retenue adapté à sa taille et à son poids.

Cas 1 : Utilisation du minibus de l'association

L'association établit un ordre de mission. Cet ordre de mission doit-être conservé par le missionné dans le véhicule pour la durée de la mission et restitué à

l'association pour archivage. Le missionné doit fournir une copie de son permis de conduire. Il sera également tenu un livre de bord. Le conducteur s'engage à respecter scrupuleusement le code de la route (si infraction, les frais seront à sa charge). Il sera également responsable des personnes qu'il transporte.

Afin de limiter l'utilisation de véhicules personnels, le minibus de l'association sera privilégié pour les déplacements des juges et gymnastes en compétition et pour les réunions des instances fédérales et régionales dans la limite du nombre de places disponibles.

Cas 2 : Utilisation d'un véhicule de location

L'association établit un contrat de location avec le loueur et le remet au missionné. Le contrat est conservé par le missionné jusqu'à la fin de la mission et restitué à l'association pour archivage. Le missionné doit fournir une copie de son permis de conduire.

Cas 3 : Utilisation d'un véhicule personnel

Afin de bénéficier de la garantie responsabilité civile de l'association, tout bénévole utilisant son véhicule personnel pour tout déplacement devra être expressément missionné par le club. Le missionné doit présenter son permis de conduire, son attestation d'assurance, et l'attestation du contrôle technique du véhicule utilisé, au club.

Pour un transport personnel lorsque c'est possible, il sera conseillé de procéder au covoiturage, limité uniquement avec d'autres membres de l'association ou d'association affiliées à la Fédération Française de Gymnastique afin de limiter les frais kilométriques.

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE DES INDEMNITES DE DEPLACEMENT :

Seuls les membres du comité directeur, les cadres techniques et juges ou toutes autres personnes missionnées peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leur mission et **sur justificatifs.**

1/ Formations et stages :

Les modalités de prise en charge pour les personnes missionnées :

L'association prendra à sa charge :

- les frais pédagogiques,
- les frais de repas,
- les frais de nuitées
- les frais de déplacements :

⇒ Lorsque le missionné l'accepte, il est privilégié l'abandon de ce remboursement et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (art 200 du CGI).

⇒ Sinon, le taux de remboursement kilométrique sera celui défini par le barème inscrit au CGI pour l'année fiscale en cours.

⇒ Aucun remboursement ne sera fait pour des déplacements sur le département de la Haute-Vienne (87), de la Creuse (23), de la Corrèze (19), de la Dordogne (24) et de la Charente (16).

2/ Compétitions :

Les modalités de prise en charge par le club ou de participation par la personne sont les suivantes :

Dans les départements Haute-Vienne (87), Creuse (23), Corrèze (19), Dordogne (24) et Charente (16).

⇒ Frais liés au transport :

- Entraîneurs et juges missionnés pour la compétition : prise en charge par le club.
- Gymnastes : pas de prise en charge par le club.
- Membres du club non missionné et/ou parents : aucune prise en charge par le club.

⇒ Frais liés aux repas :

- Entraîneurs et juges missionnés pour la compétition : prise en charge par le club à hauteur de 10 euros maximum par repas
- Gymnastes : aucune prise en charge.
- Membres du club non missionné et/ou parents : aucune prise en charge.

⇒ Frais liés à l'hébergement :

- Entraîneurs et juges missionnés pour la compétition : participation de 10 euros demandée à la personne pour une nuitée ou 15 euros si plus d'une nuitée.
- Gymnastes : participation de 10 euros demandée à la personne pour une nuitée ou 15 euros si plus d'une nuitée sauf si la prise en charge de la nuitée est assurée par un parent.
- Membres du club non missionné et/ou parents : aucune prise en charge par le club, toutefois la personne pourra bénéficier des tarifs obtenus par le club.

Dans les autres départements de la Nouvelle Aquitaine :

⇒ Frais liés au transport :

- Entraîneurs et juges missionnés pour la compétition : prise en charge du club.
- Gymnastes : en cas de transport de gymnastes assuré par le club, une participation de 5€ sera demandée.

⇒ Frais liés aux repas :

- Entraîneurs et juges missionnés pour la compétition : prise en charge par le club à hauteur de 10 euros maximum par repas
- Gymnastes : aucune prise en charge.
- Membres du club non missionné et/ou parents : aucune prise en charge.

⇒ Frais liés à l'hébergement :

- Entraîneurs et juges missionnés pour la compétition : prise en charge par le club.
- Gymnastes : participation demandée par le club de 10 euros pour une nuitée ou 15 euros si plus d'une nuitée dans le cadre de l'hébergement organisé par le club.
- Membres du club non missionné et/ou parents : aucune prise en charge par le club, toutefois la personne pourra bénéficier des tarifs obtenus par le club.

⇒ Finales nationales : Selon les capacités financières du club, une prise en charge totale ou partielle sera envisagée.

ARTICLE 6 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le Bureau est l'organe compétent pour prendre des sanctions disciplinaires et sera validé par le comité directeur.

Il pourra être saisi par toute personne ou s'autosaisir pour connaître un acte susceptible de faire l'objet d'une sanction disciplinaire, et ce dans le délai d'un mois à compter du jour de la commission de l'acte répréhensible.

La sanction disciplinaire devra être prise dans le délai d'un mois maximum à compter du jour de l'audition de l'intéressé et sera adoptée à la majorité simple de l'ensemble des membres composant l'organe compétent.

Actes répréhensibles et sanctions :

- le non-paiement de la cotisation peut conduire à une radiation temporaire ou définitive du club.
- toute agression verbale peut être sanctionnée par une radiation temporaire ou définitive.
- toute agression physique peut être sanctionnée par une amende et/ou une radiation temporaire ou définitive.
- toute sanction fédérale d'un licencié est mise à la charge de la personne fautive.
- Un juge missionné pour juger sur une compétition ne se présentant pas sans avoir averti assez tôt ou sans motif valable prend à sa charge l'amende due par le club à la Fédération Française de Gymnastique.
- toute autre sanction peut être prise pour tout autre motif grave laissé à l'appréciation de l'organe compétent en matière disciplinaire.
- tout membre ayant causé volontairement des dégâts dans la salle de gymnastique et sur les abords ou dans une autre salle lors d'une compétition, devra s'expliquer devant le Comité Directeur et s'acquiescer des sommes dues. Si ledit membre refuse de se soumettre à ce règlement, le Président de l'association pourra porter plainte devant les instances judiciaires.

Avant toute prise de décision par l'organe disciplinaire compétent, l'intéressé devra être avisé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre

remise en mains propres avec décharge, de sa convocation, des griefs invoqués, de sa faculté d'être assisté et de présenter des observations écrites ou orales.

A compter du jour de réception de la convocation, l'intéressé dispose d'un délai de 15 jours pour préparer sa défense.

En cas d'empêchement de l'intéressé, un report de dix jours maximums de l'audition pourra être prévu.

Toute sanction disciplinaire devra être motivée et notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 7 : CONDITIONS GENERALES

L'ouverture de la salle de gymnastique est sous la responsabilité de la personne qui en détient les clefs (entraîneurs référant ou membres du comité directeur). Cette même personne assurera la fermeture du local ou transférera sa responsabilité à la personne suivante le cas échéant. De plus, elle veillera à ce que toute personne présente, soit membre adhérent du club et fera part de toute anomalie au Président ayant la responsabilité administrative de l'Association.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans le gymnase, parking ou dans les vestiaires.

Le club décline toute responsabilité lors de l'utilisation par toutes personnes non autorisées des équipements sportifs du club.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation des statuts ainsi que toutes les clauses du présent règlement.

Le présent règlement est établi et modifié par le Comité Directeur du club, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Fait à Panazol, le 24 septembre 2021

Le président Jean-Michel DUBRASQUET

Le secrétaire Philippe HUSSON



JM DUBRASQUET



UG PANAZOL
Centre Jean Cocteau
87350 PANAZOL
ugpanazol@gmail.com
Siret : 420 019 929 00025